



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du lundi 17 juillet 2017
à 20h30**

L'an **deux mil dix-sept et le dix-sept juillet à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 13 juillet 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET

Étaient absents avec pouvoir :

- Wilfried CELERIEN → pouvoir à Corinne TERRADE
- Benoît DOUEZY → pouvoir à Christophe NABLANC
- Didier RIMBAUD → pouvoir à Renée NICOUX

Étaient absents

- Mme Manon THIBIER, M. Philippe GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Michel AUBRUN

SECRETARE DE SEANCE : Christophe NABLANC

ORDRE DU JOUR :

1. Révision des attributions de compensations après approbation du plan de redressement 2017-2022 par le conseil communautaire
2. Droit de préemption urbain
3. Information concernant l'organisation des temps scolaires

1. Révision des attributions de compensation : précisions

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C-V concernant les modalités de réduction des attributions de compensation par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale, qui dispose :

VU la délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 16 mars 2017 approuvant le calcul des attributions de compensation selon une nouvelle clé de répartition à partir du 1^{er} janvier 2017 au vu des propositions de la commission des charges transférées validées le 1^{er} mars 2017, ci-annexée ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2017, qui annule et remplace celle du 11 avril 2017 et approuve la révision des attributions de compensation pour 2017, et sous réserve que la révision s'applique à toutes les communes intéressées ;

VU les délibérations du conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 10 juillet 2017 approuvant le plan de redressement 2017-2022 ainsi que les taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour satisfaire aux conditions du plan de redressement, les taux de ces 3 taxes ont été augmentés globalement de **8,26%** par rapport à 2016.

CONSIDERANT que certains conseils municipaux ont refusé la révision de l'attribution de compensation. Selon l'interprétation donnée à l'article 1609 noniès C-V 1° du code général des impôts l'application de la révision n'est appliquée qu'aux seules communes ayant approuvé celle-ci. Dès lors la condition d'acceptation de celle-ci par le conseil municipal de Felletin n'est pas remplie ;

CONSIDERANT par ailleurs que le plan de redressement 2017-2022 de la communauté de communes tient compte de la révision de l'attribution de compensation pour la commune de Felletin. A défaut, seul un surplus annuel de fiscalité communautaire permettrait d'équilibrer le plan de redressement ;

Aussi la communauté de communes a souhaité que le conseil municipal de Felletin se prononce à nouveau au vu de ces éléments ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE sans condition, exclusivement pour 2017, la révision des attributions de compensation, qui se traduit par le versement à la commune d'un montant de **307 788,31 €** ;

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Résultat du vote : Présents : 12 / Votants : 15 / Exprimés : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 4
Wilfried CELERIEN, Christophe NABLANC, Benoît DOUEZY, Roger LEBOURSE

2. Droit de préemption urbain : information

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le droit de préemption urbain est régi par le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Le droit de préemption urbain a été institué sur la commune par délibération du conseil municipal du 31.05.2006 ;

Depuis la dernière réunion du conseil municipal le Maire a reçu notification des déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

Date	Adresse	Références cadastrales
21.06.2017	15 rue Sainte Esperance	AL 309
13.07.2017	12 les Combes	AC 77, 78, 466
13.07.2017	13 rue des Granges	AK 69 et 70
13.07.2017	2 rue Quinault	AL 119

Etant précisé qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations ci-dessus.

—